ÉDITO
La retraite se prépare puis se gère

ÉCLAIRAGE
Pensions de réversion, mode d'emploi

ENTRETIEN
À quelles conditions peut-il y avoir une véritable reprise en Europe ?

REPÈRES
Immobilier professionnel : un redémarrage fragile en 2014

#108, Eté 2014

SYNTHÈSES

BANQUE POPULAIRE GESTION PRIVÉE

Quels revenus complémentaires pour votre retraite ?

DOSSIER PAGE 04

BANQUE POPULAIRE
LA BANQUE QUI DONNE ENVIE D'AGIR

03
ÉDITO
La retraite se prépare puis se gère

04 À 07
DOSSIER
Quels revenus complémentaires pour votre retraite ?

08 & 09
ÉCLAIRAGE
Pensions de réversion, mode d'emploi

10 & 11
ENTRETIEN
À quelles conditions peut-il y avoir une véritable reprise en Europe ?

12 & 13
RÉPONSES D'EXPERTS
Cumul pension-salaire : peut-on reprendre une activité en étant retraité ?

13
SOLUTIONS
FCPR : diversifier son épargne en investissant dans l'économie réelle

14
REPÈRES
Immobilier professionnel : un redémarrage fragile en 2014

15
À LA RENCONTRE DE...
Salvatore Corona, l'artisan du haut de gamme sportif

RETROUVEZ BANQUE POPULAIRE GESTION PRIVÉE SUR :

Twitter – twitter.com/banquepopulaire
Facebook – facebook.com/banquepopulaire
YouTube – youtube.com/banquepopulaire
www.gestionprivee.banquepopulaire.fr

SYNTHÈSES - BPCE,
50, avenue Pierre Mendès-France,
75013 Paris.
http://www.gestionprivee.banquepopulaire.fr.
Publication trimestrielle de la Banque Populaire.
Tirage : 95 000 exemplaires.
Destinataires : clientèle patrimoniale, dirigeants, administrateurs, responsables d'exploitation et conseillers en gestion de patrimoine.
Directeur de la publication : François Pérol, président du directoire de BPCE.

Directeur de la rédaction : Michel Roux.
Rédaction en chef : Jean-Marie Louzier.
Rédaction en chef adjointe : Jean-Paul Varvenne, Marianne Vergnes.
Ont participé à ce numéro : X. Babaud-Dulac, J. Bonnet, T. Bouvard, F. Brugière, M. Delattre, E. Deniziaut, P. Emanuel, B. Gantzer, R. Guillen, M. Le Dreff, F. Maillard, M.-T. Marotel, P. Masme, F. Maulme, O. Renouf, B. Schwab, J. Selecki. Réalisation : Publicis Consultants France - département édition.
Crédits photos : Emily Brooke Sandor Photography/Food Passionates/Corbis (couverture, p. 5 et 6), J. Chiscano (p. 3, 7, 9, 10, 12 et 13), A. Fontaine (p. 8 et 14), F. Maréchal (p. 15).
Membre de l'UJJEF.
Numéro ISSN : 0769-9824.
Impression et routage : Les Éditions de l'Épargne.
Le papier sélectionné pour cette publication est composé de fibres recyclées et de fibres vierges certifiées FSC Mixte.

En couverture, plan rapproché d'un tissage

LA RETRAITE SE PRÉPARE PUIS SE GÈRE

À chaque âge, la problématique des retraites s'aborde différemment. L'expérience nous prouve que ce sujet ne devient prioritaire qu'une fois le cap de la cinquantaine franchi. Nos clients commencent à s'interroger sur les solutions à mettre en place en vue de leur future retraite une fois l'acquisition de leur résidence principale ou le financement des études de leurs enfants achevés.

Dans la plupart des cas, les interrogations des clients sont essentiellement de nature financière ou fiscale : ils cherchent à développer, diversifier ou optimiser leur épargne afin d'en accroître le rendement net.

Au-delà de 60 ans, leurs demandes évoluent. Plus proches de la retraite, ils ont une idée plus précise des revenus de remplacement dont ils pourront disposer. Et se montrent plus sensibles à l'évocation de solutions juridiques leur permettant, par exemple, de protéger leur conjoint ou de transmettre par anticipation une partie de leur patrimoine à leurs enfants.

LIBERTÉ ET FLEXIBILITÉ

Leurs préoccupations changent de nouveau une fois entrés en période d'inactivité. La question de la gestion de leur épargne redevient essentielle : ils souhaitent alors pouvoir disposer librement de leurs fonds pour financer leur train de vie, tout en continuant à faire fructifier leur capital. Ce besoin de flexibilité financière se décline également en matière juridique ou de prévoyance.

Le rôle de nos conseillers est précisément d'accompagner les clients au cours de ces différentes périodes. La phase préparatoire à la retraite doit être mise à profit avec les enveloppes d'épargne et les stratégies de placement les plus appropriées. Mais le conseiller joue aussi un rôle clé auprès du client retraité qui doit continuer à faire évoluer sa stratégie patrimoniale.

Sandrine Bellivier,
Responsable Gestion Privée et Institutionnel
Banque Populaire Massif Central

QUELS REVENUS COMPLÉMENTAIRES POUR VOTRE RETRAITE ?

NOTRE DÉCRYPTAGE

Pour compenser la baisse des revenus qui intervient au moment de la retraite, il est nécessaire de consentir un effort d'épargne durant la vie active. Mais comment optimiser l'utilisation du capital ainsi constitué ?

« *Un cadre moyen du secteur privé, lorsqu'il fait valoir ses droits à retraite, peut espérer aujourd'hui percevoir une pension, tous régimes confondus, de l'ordre de 55 % à 60 % de son dernier salaire. Pour un cadre dirigeant, ce revenu de remplacement est bien souvent en dessous de 40 % de sa rémunération d'activité.* » Selon Éric Deniziaut et Marc Thomas-Marotel, responsables de l'expertise patrimoniale et financière chez Natixis Assurances, les sommes versées par les régimes de répartition sont insuffisantes pour assurer le maintien du niveau de vie de la plupart des futurs retraités. Une situation qui devrait encore se détériorer dans les prochaines années, en raison des déséquilibres grandissants des systèmes de retraite, et qui s'avère d'autant plus problématique que les revenus d'activité sont élevés.

Épargner, et ajuster dépenses et revenus

Pour compenser cette perte de revenus annoncée, des solutions existent ; toutes supposent un effort d'épargne supplémentaire pendant la vie active. « *Pour ajuster ses recettes à ses dépenses, le futur retraité n'a globalement que deux options : baisser ses charges, ou augmenter ses revenus* », rappelle Michel Le Dreff, ingénieur patrimonial de la Banque Populaire Val de France. « *La première mesure à prendre est d'avoir intégralement financé sa résidence principale avant le départ en retraite* », ajoute-t-il. La constitution de ce patrimoine immobilier, le plus souvent acheté à crédit, est donc indispensable. Pour se procurer des revenus supplémentaires, il est également impératif de disposer, en fin de carrière, d'autres actifs, immobiliers ou financiers. S'il est suffisamment important, ce capital, quelle que soit sa forme, pourra générer le complément de revenus indispensable au maintien du train de vie du futur retraité. À défaut, il pourra être mis à contribution pour fournir les liquidités nécessaires. Cette option peut toutefois se révéler hasardeuse. Aujourd'hui, un homme de 65 ans peut espérer encore vivre, en moyenne, plus de 23 ans[1], et une femme du même âge près de 27 années[1]. « *Or, en prélevant, par exemple, 2 500 euros par mois sur un capital de 500 000 euros, ce dernier sera épuisé au bout de 16 ans*[2]*. Se pose alors la question du financement des dernières années de vie* », conclut Éric Deniziaut.

Les vertus de la rente

Pour enrayer cet aléa, une solution revient peu à peu au goût du jour : la rente viagère. Sa principale vertu est de garantir le versement d'un revenu à vie. « *Le principe est simple : la conversion d'un capital en rente viagère consiste en l'abandon de ce capital au profit d'un tiers (un assureur) en échange du versement à vie d'une somme qui sera revalorisée au fil des années. Au décès du bénéficiaire de la rente (le crédirentier), le versement de la rente est interrompu, sauf si des clauses particulières comme la réversion à un conjoint ont été prévues* », rappelle Marc Thomas-Marotel. Le montant de cette rente dépend de plusieurs facteurs : le niveau du capital aliéné et l'âge du crédirentier au moment de la conversion du capital ; l'espérance de vie de ce même crédirentier mais également des éventuels bénéficiaires de la rente en cas de réversion ; enfin, un « taux technique » calculé par l'assureur. « *Les modalités de calcul sont assez complexes,* reconnaît Éric Deniziaut, *mais totalement transparentes et encadrées par une réglementation très précise.* » Le « taux de conversion » est globalement assez faible : un capital de 100 000 euros génère la première année, pour un homme âgé de 65 ans aujourd'hui, une rente viagère non réversible d'environ 360 euros par mois. Ce « rendement » augmente avec l'âge : plus l'épargnant attend pour convertir son capital, plus la rente servie sera élevée. Le rendement sera également revalorisé chaque année grâce aux performances financières obtenues par l'assureur

RENTES : UNE FISCALITÉ FAVORABLE

Les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie sont imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Mais cette imposition est limitée à une fraction des sommes perçues, variable selon l'âge du crédirentier lors du premier versement. Cette fraction imposable n'est que de :
• 70 % avant 50 ans,
• 50 % entre 50 et 59 ans,
• 40 % entre 60 et 69 ans,
• 30 % après 69 ans.

sur le capital détenu. « *Les options de réversion ont aussi un impact sur le montant de la rente,* explique Éric Deniziaut. *Si le crédirentier choisit un reversement à 100 % de la rente à son conjoint, l'arrérage sera plus faible que si le reversement n'est que de 60 %. La différence d'âge entre les bénéficiaires de la rente entre également en ligne de compte.* »

Comment se constituer une rente ?

Pour se constituer une rente, plusieurs méthodes sont possibles. Les plus simples : souscrire à des produits de placement qui autorisent – ou imposent – la sortie en rente du capital accumulé durant la phase d'épargne.

• Les enveloppes où la sortie en rente est obligatoire (sauf cas particuliers) sont des produits d'épargne retraite. C'est le cas des formules individuelles comme le Perp (plan d'épargne retraite populaire)[3] ou les contrats retraite Madelin, mais aussi collectives comme le Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif)[4] ou les contrats dits « article 83 ». Ces produits bénéficient d'une fiscalité avantageuse « à l'entrée » – les sommes versées sont soit totalement soit partiellement déductibles pour l'épargnant et pour l'entreprise quand celle-ci abonde à ses côtés. En conséquence, les rentes qu'ils procurent ensuite à leurs bénéficiaires sont traitées comme n'importe quel autre revenu : elles subissent les prélèvements sociaux[5] et sont imposées, pour tout ou partie, au barème de l'impôt sur le revenu du crédirentier.

• Les produits qui permettent de choisir, ou non, une sortie en rente viagère sont des supports plus répandus : assurance vie, PEA (plan d'épargne en actions)[6] et PEP (plan d'épargne populaire)[7]. Les rentes servies par un PEA ou un PEP de plus de 8 ans bénéficient d'un traitement fiscal d'exception : elles sont en effet entièrement exonérées d'impôt sur le revenu, ■■■

TOUTES LES SOLUTIONS SUPPOSENT UN EFFORT D'ÉPARGNE SUPPLÉMENTAIRE PENDANT LA VIE ACTIVE

⟶ Retrouvez notre expertise sur www.gestionprivee.banquepopulaire.fr

■■■

mais demeurent néanmoins soumises aux prélèvements sociaux sur une quote-part de leur montant, dans les mêmes conditions que celles spécifiées dans l'encadré page 5. Les rentes servies par un contrat d'assurance vie suivent également un régime fiscal très avantageux, puisque seule une fraction des sommes perçues est imposable *(voir encadré)*. En outre, l'assurance vie offre un avantage supplémentaire : la possibilité de panacher entre sortie en rente et sortie en capital.
Il est aussi possible de se constituer une rente en « aliénant » un capital, quelle que soit l'origine de ce dernier : placement financier, somme issue de la vente d'un bien immobilier, etc. Mais en règle générale, ce capital est d'abord placé sur un contrat d'assurance vie avant d'être transformé en rente.

Doser entre rente et capital disponible

Si la rente présente de nombreux avantages, sa mise en œuvre doit être mûrement réfléchie et n'intervenir qu'à l'issue d'une estimation sérieuse des besoins lors du passage en retraite. En début de période d'inactivité, entre 60 et 70 ans, les besoins – et donc les charges – sont quasiment identiques aux besoins de la période d'activité. Au-delà de 80-85 ans, ces besoins financiers ont *a priori,* sauf cas de dépendance, de fortes chances d'être moins élevés. *« C'est pourquoi il peut être judicieux de commencer, dans les premières années de retraite, par prélever sur son capital les liquidités nécessaires au maintien de son train de vie. Puis de convertir le capital résiduel en rente afin de se garantir un revenu minimum supplémentaire jusqu'à la fin de sa vie »*, propose Marc Thomas-Marotel. Autre stratégie possible, dans l'idéal : *« Répartir, dès l'entrée en retraite, son capital en plusieurs tranches : celui que l'on souhaite transmettre ; celui que l'on garde pour faire face à des imprévus ou financer des besoins ponctuels ; et celui que l'on aliène sous forme de rente »*, conclut Éric Deniziaut. ■

1. 23,42 années et 26,89 années – Source : tables de mortalité TGH05 et TGF05.
2. Hors revalorisation du capital.
3. Le Perp prévoit une possibilité de sortie en capital à hauteur de 20 %.
4. Le règlement du Perco peut prévoir une sortie intégrale en capital.
5. Le taux des prélèvements sociaux varie selon les produits concernés.
6. Le PEA-PME bénéficie de la même fiscalité que le PEA.
7. Le PEP n'est plus commercialisé depuis le 25 septembre 2003.

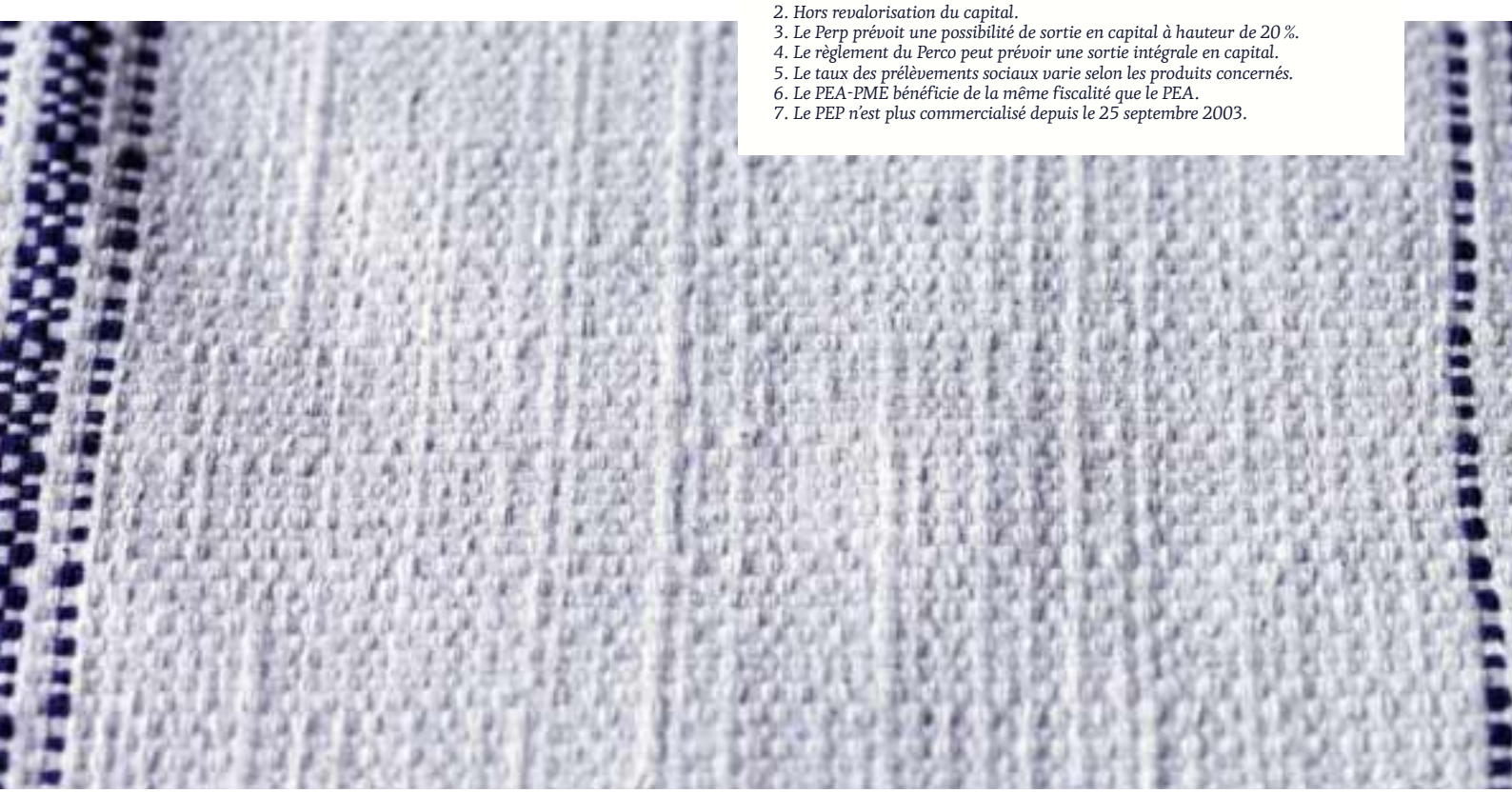

LES BESOINS ESSENTIELS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COUVERTS PAR DES REVENUS GARANTIS

Comment estimer ses besoins de futur retraité ?

Bruno Chrétien : Il est déjà important de bien différencier les besoins à satisfaire en fonction de leur nature. Les plus importants et incontournables sont les besoins dits « essentiels », qui correspondent aux dépenses indispensables du quotidien : logement, nourriture, chauffage, dépenses courantes… Viennent ensuite les besoins que l'on pourrait qualifier de « facultatifs » ou « flexibles » : ils recouvrent les dépenses de loisirs – notamment les voyages –, les dépenses « plaisir » et autres charges qui ne sont pas absolument nécessaires au maintien du cadre de vie. Enfin figurent les besoins en termes de prévoyance, souvent négligés, mais qui peuvent peser très lourd dans un budget. Ces besoins à couvrir sont d'ailleurs de deux types : le risque lié à sa perte d'autonomie et d'indépendance, qui pèsera sur les ressources disponibles du futur retraité, et celui de sa propre disparition, qui aura un impact sur le train de vie de ses proches.

Ces estimations sont-elles faciles à réaliser ?

B. C. : Tout dépend du profil des individus. Les plus organisés et les plus méthodiques y parviennent sans trop de difficultés : il s'agit simplement de savoir construire et gérer un budget. Il y a toutefois quelques écueils à éviter. Le premier est d'oublier d'actualiser ses besoins futurs, notamment ses besoins essentiels. Sans entrer dans des calculs trop complexes, on peut considérer qu'il existe une forte probabilité pour que les retraités perdent environ un point de pouvoir d'achat par an au cours des prochaines années. C'est une contrainte qu'il faut anticiper. Si, par exemple, le montant des besoins essentiels estimés est de 3 000 euros par mois, il faut ajouter 1 % par an à cette somme pour obtenir le niveau de revenu nécessaire au maintien de son pouvoir d'achat. Si l'on considère que l'espérance de vie à compter du départ en retraite est de 23 ans, il faudra donc prévoir à cet horizon des revenus garantis non pas de 3 000 euros, mais de 3 770 euros par mois.

Quelles solutions mettre en place pour couvrir ces différents besoins ?

B. C. : Les besoins essentiels doivent impérativement être couverts par des revenus garantis. Les pensions de retraite entrent évidemment dans cette catégorie même si l'on sait que leur niveau aura tendance à baisser, au moins en termes relatifs, au cours des prochaines années. Il est donc nécessaire de les compléter avec des revenus de nature viagère, autrement dit des rentes. L'importance de cette rente sera bien sûr fonction des besoins à financer. Les besoins flexibles pourront quant à eux être financés par du capital « libre », susceptible d'être ponctionné afin de libérer les liquidités désirées. Les besoins de prévoyance, enfin, sont à couvrir par des contrats d'assurance spécifiques : assurance dépendance pour couvrir la perte d'autonomie, assurance décès pour laisser un capital à ses proches en cas de disparition ; attention, dans les cas les plus courants, cette couverture tombe après un âge limite.

Quelles enveloppes privilégier pour accueillir ce capital « libre » ?

B. C. : Il existe une palette de solutions. Mais il est clair que l'assurance vie, pour sa souplesse, son rendement et sa fiscalité, doit nécessairement figurer parmi les enveloppes privilégiées. ■

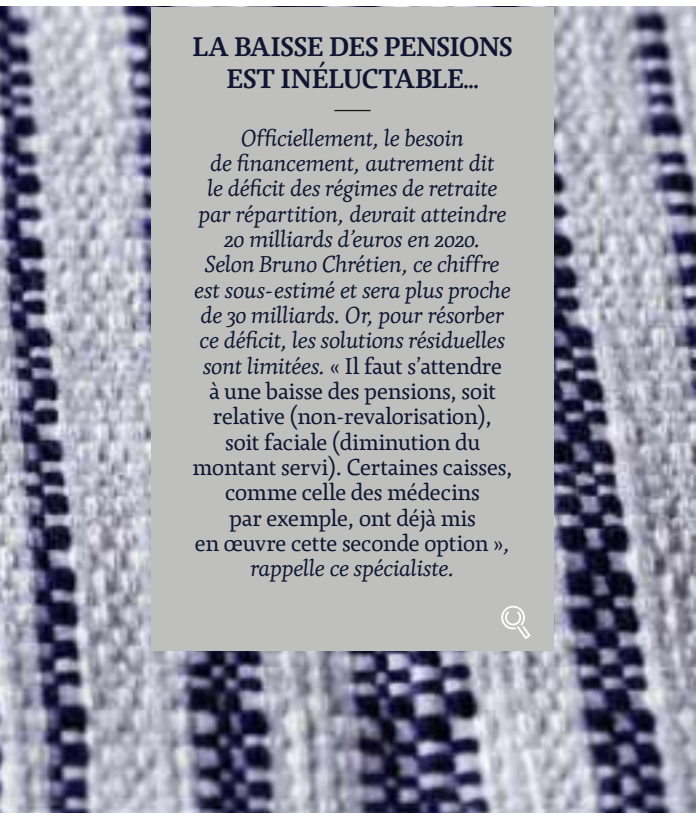

LA BAISSE DES PENSIONS EST INÉLUCTABLE…

Officiellement, le besoin de financement, autrement dit le déficit des régimes de retraite par répartition, devrait atteindre 20 milliards d'euros en 2020. Selon Bruno Chrétien, ce chiffre est sous-estimé et sera plus proche de 30 milliards. Or, pour résorber ce déficit, les solutions résiduelles sont limitées. « Il faut s'attendre à une baisse des pensions, soit relative (non-revalorisation), soit faciale (diminution du montant servi). Certaines caisses, comme celle des médecins par exemple, ont déjà mis en œuvre cette seconde option », *rappelle ce spécialiste.*

Bruno Chrétien,
Président de Factorielles
Président de l'Institut de la protection sociale

PENSIONS DE RÉVERSION, MODE D'EMPLOI

Le conjoint survivant peut prétendre à une partie des droits à la retraite ouverts par son époux(se) défunt(e). Toutefois, les conditions d'accès à ces « pensions de réversion » sont très encadrées et diffèrent selon le statut professionnel du défunt. Explications.

Qui peut prétendre aux pensions de réversion ?

Seul(e)s les veuf(ve)s ou ex-conjoints peuvent percevoir une partie de la retraite de leur époux(se) ou ex-époux(se) après son décès. Les concubins et partenaires pacsés n'ont aucun droit en matière de pensions de réversion tant au titre des régimes de base que des régimes complémentaires obligatoires. Depuis 2004, aucune durée minimale de mariage n'est imposée[1]. Si le ou la défunt(e) a été marié(e) plusieurs fois, la pension de réversion se partagera entre ses ex-conjoints, au *prorata* de la durée de chaque mariage. Pour la réversion du régime de base, en cas de décès de l'un des bénéficiaires, sa part accroît celle de l'autre ou des autres. De même, le conjoint survivant peut cumuler les pensions de ses ex-époux(ses) s'il a été marié à plusieurs reprises. En revanche, pour les réversions des régimes complémentaires, il ne doit pas s'être lui-même remarié.

Quelles sont les différences essentielles entre les statuts professionnels ?

Tous les statuts professionnels n'ouvrent pas les mêmes droits en matière de réversion. Le régime des fonctionnaires, qui ne fait pas le *distingo* entre régime dit de base et régimes complémentaires obligatoires, est le plus simple sur le plan pratique : le conjoint survivant peut prétendre à 50 % de la retraite du défunt, sans condition d'âge ni de ressources. Il n'en va pas de même pour les autres catégories socioprofessionnelles. Les pensions de réversion versées par le régime de base des salariés, artisans, commerçants ou professions libérales suivent les mêmes règles : 54 % de la retraite de base du défunt, mais sous une double condition de ressources et d'âge pour le bénéficiaire. Les conditions d'attribution des pensions de réversion des régimes complémentaires, bien qu'ayant comme point commun un taux de réversion de 60 %, diffèrent selon les statuts. Si globalement la condition d'âge pour percevoir les réversions complémentaires est de 55 ans[2] (comme pour le régime de base), les conjoints ou ex-conjoints des défunts salariés ne sont astreints à aucune condition de ressources, à la différence de ceux des travailleurs non salariés au sens large, et, pour ces derniers, à la condition supplémentaire de ne pas s'être remariés.

La pension de réversion des régimes de base

Pour prétendre à une pension de réversion d'un régime de base, il faut satisfaire à la fois à des conditions d'âge et de ressources. L'âge minimum est fixé à 55 ans[3] ; quant au plafond de ressources, il correspond à 2 080 fois le Smic horaire brut, majoré de 60 % si le conjoint survivant vit en couple. Soit, sur la base du Smic au 1er janvier 2014, 19 822,40 euros par an pour une personne seule (1 652 euros par mois) et 31 715,84 euros pour un couple (2 643 euros par mois). Les ressources à prendre en compte sont celles du conjoint survivant durant les trois mois précédant la date d'effet de la pension de réversion. Le mode de calcul des revenus à retenir ou à exclure est assez complexe : il faut tenir compte des revenus des placements et des biens immobiliers (sauf la résidence principale), qui sont censés

13 %

C'est la part des pensions de réversion dans l'ensemble des retraites versées chaque année en France (4,25 millions de personnes en sont bénéficiaires).

Source : 12e rapport du Conseil d'orientation des retraites (2013)

procurer un revenu fictif égal à 3 % de leur valeur vénale. Le montant de la réversion elle-même est fixé à 54 % de la retraite de base du défunt. Cette pension est plafonnée : hors majorations[4], elle ne peut être supérieure à 54 % de la moitié du plafond de la Sécurité sociale, soit 844,83 euros par mois en 2014. Mais attention, si les plafonds de ressources mentionnés ci-dessus sont dépassés, le montant de la pension de réversion versé est réduit à due concurrence.

Les pensions de réversion des régimes complémentaires obligatoires des salariés

Les pensions de réversion versées par les régimes complémentaires des salariés – Arrco et Agirc[5] – sont attribuées sans condition de ressources. L'âge minimal[6] pour y prétendre est de 55 ans pour l'Arrco et de 60 ans pour l'Agirc[7]. La réversion est fixée à 60 % de la pension complémentaire du conjoint décédé. Attention, contrairement au régime de base, le fait de se remarier prive le conjoint survivant de ses droits à la pension de réversion de son ex-époux(se) défunt(e). Si les modalités de partage entre les conjoints survivants, lorsque l'époux décédé a été marié plusieurs fois, sont aussi plus complexes, il est à noter que la suppression d'une réversion est sans incidence sur le montant reçu par les autres bénéficiaires.

Les pensions de réversion des régimes complémentaires des travailleurs non salariés

Les conditions d'accès aux pensions de réversion des conjoints des travailleurs non salariés, qui regroupent entre autres les artisans et les commerçants relevant du régime social des indépendants (RSI), ont été assouplies depuis le 1er janvier 2013. Par ailleurs, le régime complémentaire des indépendants (RCI) a été créé. Cette réforme a notamment supprimé la condition de durée du mariage et en cas de remariage : le bénéficiaire peut désormais toucher la pension de son ex-conjoint, même s'il se remarie. L'âge minimum pour prétendre à la réversion est de 55 ans. La condition de ressources est fixée à deux fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 6 258 euros par mois en 2014. Ce montant maximum à ne pas dépasser est le même que le bénéficiaire soit seul ou en couple. ■

1. Il fallait auparavant une durée minimale de mariage de deux ans.
2. Pour le régime des professionnels libéraux, la perception de la réversion complémentaire n'est possible qu'à partir des 60 ans de l'époux(se) survivant(e) ou ex-époux(se) non remarié(e), sous réserve d'une durée de mariage d'au moins deux ans à moins qu'un enfant ne soit né du mariage.
3. 51 ans si l'ex-conjoint est décédé avant le 1er janvier 2009.
4. Pour enfants à charge notamment.
5. Seuls les salariés cadres auront dû cotiser au régime de l'Agirc et se seront ouvert des droits à retraite dans ce régime.
6. Il existe toutefois des possibilités d'anticipation mais le montant de la réversion complémentaire est alors minoré.
7. Ou dès 55 ans si la réversion de la retraite de base est liquidée.

PROTECTION FINANCIÈRE DU CONJOINT SURVIVANT

QUELLES SOLUTIONS ?

Lors du décès de l'un des membres d'un couple marié, le conjoint survivant subit une perte de revenus que la pension de réversion ne compense que très faiblement. Pour anticiper et remédier à cette situation, plusieurs solutions sont possibles. Une première peut être un changement de régime matrimonial. Le passage au régime de la communauté universelle avec clause « d'attribution intégrale et sans reprise des apports et capitaux » permet d'attribuer au conjoint survivant la totalité du patrimoine conjugal. Une autre solution est d'aménager le régime existant en y ajoutant un avantage matrimonial spécifique, tel que la clause de préciput qui autorise, en dehors de tout partage successoral, l'attribution au conjoint survivant d'un ou plusieurs biens meubles ou immeubles. La constitution d'un capital via *un contrat d'assurance vie se dénouant au décès de l'un des époux, dont la clause bénéficiaire est en pleine propriété ou en quasi-usufruit au profit de l'autre époux, est une solution pertinente. Enfin, la souscription d'un contrat de prévoyance décès au profit du conjoint est aussi un moyen efficace de protection nécessitant le versement de primes plus réduites. À son dénouement, le conjoint survivant disposera d'un capital pouvant générer des revenus de substitution.*

François Maulme
Banque Populaire Atlantique

ENTRETIEN

À QUELLES CONDITIONS PEUT-IL Y AVOIR UNE VÉRITABLE REPRISE EN EUROPE ?

La zone euro est désormais sur une trajectoire plus positive ; toutefois, son allure doit encore se renforcer pour être capable de générer davantage d'emplois. Ce sera le challenge de la politique économique des années à venir, selon Philippe Waechter, directeur de la recherche économique chez Natixis Asset Management.

Depuis plusieurs mois, une timide reprise semble s'amorcer en Europe. Qu'en est-il réellement ?

Deux faits nouveaux sont venus modifier le paysage économique et institutionnel de la zone euro. Le premier est le retour d'une dynamique de croissance plus robuste. Cela s'observe par le biais d'une reprise des échanges internationaux, les États-Unis jouant un rôle majeur dans ce processus. Le second est la disparition des incertitudes liées à la pérennité de la zone euro, notamment grâce à la mise en place de nouvelles institutions (traité de gouvernance, mécanisme européen de stabilité, union bancaire, rôle plus actif de la BCE). Ces deux facteurs conjugués ont permis à l'économie de la zone euro de retrouver une allure plus haussière. Certes, pour 2014, la croissance sera modeste (+1 %) mais toutefois bienvenue après quasiment deux années de récession. L'objectif doit être d'aller au-delà afin d'améliorer les perspectives d'emploi.

Le problème des dettes est-il effacé ? Et quid de la force de l'euro vis-à-vis des autres monnaies mondiales ?

L'appréciation de l'euro est un sujet essentiel. La monnaie européenne est proche d'1,40 dollar, ce qui la situe dans une zone élevée. Cette cherté de la devise est une contrainte avec laquelle les économies européennes vont devoir composer au cours des prochains mois, voire des prochaines années. La zone euro a une balance extérieure désormais fortement excédentaire, poussant à l'appréciation de l'euro. En outre, l'afflux de capitaux qui s'investissent sur les dettes espagnole, italienne ou portugaise montre la confiance des investisseurs vis-à-vis de la stabilité financière de la zone. Cela s'observe malgré des anticipations de politique monétaire plus accommodante en zone euro qu'aux États-Unis.
Quant au problème des dettes, il est toujours d'actualité, notamment dans les pays du Sud de la zone euro ; avec les niveaux de croissance actuels, cet endettement n'est d'ailleurs probablement pas soutenable pour certains d'entre eux. Ce sera un challenge majeur pour la zone euro au cours des prochaines années. La croissance aidera, mais sera-t-elle suffisamment forte pour résoudre ces déséquilibres ? On peut s'interroger. Peut-être faudra-t-il un autre arrangement institutionnel plus fédéral.

Quels facteurs structurels permettraient d'envisager un véritable retour de la croissance ?

La première des conditions est le retour de l'investissement productif. Au cours des dernières années, celui-ci a chuté de manière spectaculaire. Sur ce point, l'Europe manque certainement d'une stratégie globale et d'un investissement public plus actif. L'objectif doit être une amélioration de la productivité afin de pouvoir dégager un surplus que l'Europe n'est plus capable de faire apparaître. Ce surplus pourra ensuite être partagé entre l'emploi et la distribution de revenus. L'absence, aujourd'hui, de forts gains de productivité se traduit par un revenu qui stagne ou qui recule dans certains pays, provoquant des tensions dans le partage de celui-ci. Cela peut être pénalisant pour l'harmonie sociale. De ce point de vue, il n'est pas étonnant que la question de la répartition des revenus apparaisse de nouveau au premier plan.

Compte tenu de ces éléments, quels scénarios faut-il envisager pour les marchés financiers en 2014 ?

La robustesse de la reprise américaine sera la donnée clé. Si la croissance reste soutenue dans un contexte non inflationniste, comme l'espère la nouvelle présidente de la Banque centrale américaine, Janet Yellen, les marchés actions pourraient être privilégiés par les investisseurs. Si, à l'inverse, l'économie américaine ne tient pas ses promesses, les investisseurs se porteront en priorité à nouveau vers les marchés de taux, obligataires ou monétaires. Notre position est que la reprise américaine sera soutenue et que ses effets sur le commerce mondial et sur l'Europe seront positifs. ■

39,4 Md€

C'est l'excédent des échanges courants enregistré au 4e trimestre 2013 par les 28 pays de la zone euro, en hausse de 5 milliards par rapport au 3e trimestre de la même année.

Source : Eurostat – 16 avril 2014

UN NÉCESSAIRE RETOUR DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

Philippe Waechter
Directeur de la recherche économique chez Natixis Asset Management

CUMUL PENSION-SALAIRE

PEUT-ON REPRENDRE UNE ACTIVITÉ EN ÉTANT RETRAITÉ ?

Pour combiner de façon optimale la perception de pensions de retraite et de revenus professionnels suite à la reprise d'une activité professionnelle, il est indispensable d'avoir liquidé ses droits à retraite pour les pensions obligatoires personnelles (français et étrangers) et de remplir les conditions permettant de bénéficier d'une pension de base à taux plein (sans décote). Dans ces conditions, vous n'avez aucun plafonnement de la nouvelle rémunération et pouvez reprendre une activité dès le lendemain de votre retraite.
À défaut, le cumul pension-salaire est possible mais il est soumis à un plafond propre à chaque régime. En cas de dépassement, le service des pensions de retraite est suspendu. Cependant, à partir du 1er janvier 2015, le montant des pensions sera réduit à due concurrence du dépassement dans des conditions devant encore être précisées. Enfin, si la reprise d'activité salariée se fait auprès du même employeur, un délai de six mois est nécessaire après l'entrée en jouissance de la pension.

Les cotisations sociales sont-elles dues en cas de cumul ? Un retraité qui reprend une activité salariée est soumis aux cotisations sociales en vigueur. Les nouvelles cotisations retraite versées n'apportent aucun droit supplémentaire du fait du caractère définitif de la liquidation des droits à retraite. Ces versements sont donc à fonds perdus.
Il en va différemment si la nouvelle activité permet de cotiser à un régime de non-salarié (auto-entrepreneur, artisan, commerçant, profession libérale), les versements ouvrant alors de nouveaux droits à la retraite dans ce régime. Attention, cet avantage sera supprimé à compter du 1er janvier 2015. Ainsi, un dirigeant retraité du régime salarié qui débuterait une activité de consultant, cotisera au régime de retraite des professions libérales (ici la Cipav) sans se constituer de droit à pension (réforme Ayrault).

Philippe Emanuel
Banque Populaire de l'Ouest

RÉGIMES DE RETRAITE MULTIPLES

QUELS DROITS POUR LES « MULTICOTISANTS » ?

Une personne ayant exercé plusieurs activités relevant de régimes de retraite différents peut cumuler les droits servis par tous les régimes de base et complémentaires auxquels il a cotisé. La pension de retraite que perçoivent ces « multicotisants » ou « polypensionnés » est la somme des pensions pour lesquelles ils ont accumulé des droits, successivement ou simultanément. L'âge minimal pour faire liquider ces différentes retraites est le même dans tous les régimes de base, sauf pour certains fonctionnaires[1]. Pour prétendre au taux plein[2] avant l'âge légal[3], il faut en outre justifier d'une durée minimale d'assurance, appréciée tous régimes de base confondus. Le montant de la retraite servie est proratisé selon les durées de cotisation à chacun des régimes. Enfin, dans les régimes dits « alignés » des salariés et des indépendants, ce montant est calculé à partir de la moyenne des revenus perçus. La règle des 25 meilleures années[4] est également calculée prorata temporis. *Ce mode de calcul, potentiellement défavorable par rapport à la situation d'un assuré ayant effectué toute sa carrière sous le même régime, sera modifié au plus tard à partir du 1er janvier 2017[5].*

1. Fonctionnaires ayant occupé un emploi dans la catégorie active.
2. Le nombre de trimestres nécessaires dépend de l'année de naissance du cotisant (voir ci-contre).
3. 67 ans pour les personnes nées après 1955.
4. Pour les personnes nées à compter de 1948.
5. Un décret d'application, non encore paru, doit fixer la date et les modalités d'application de ces nouvelles règles.

Roland Guillen
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

ASSURANCE VIEILLESSE

QU'ENTEND-ON PAR RETRAITE À TAUX PLEIN ?

On parle généralement de « taux plein » pour la retraite de base versée par l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale. Le taux plein s'élève à 50 % du revenu annuel brut des 25 meilleures années[1] de revenus soumis à cotisations, sachant que chaque année, le revenu pris en considération est limité par le plafond annuel, revalorisé, de la Sécurité sociale (PASS). En théorie, pour une retraite prise en 2014, la pension de base à taux plein (hors éventuelles majorations) ne pourrait donc être supérieure à 50 % du PASS de cette année (37 548 euros), soit 18 774 euros annuels.
Lorsque l'on n'a pas atteint l'âge légal à partir duquel le taux plein est accordé d'office (67 ans pour les cotisants nés à partir de 1955) ou que l'on n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour prétendre au taux plein (de 167 à 172 trimestres suivant l'année de naissance), il s'opère une diminution du taux de 1,25 % par trimestre manquant (pour les cotisants nés après 1952). Cependant, la retraite de base ne pourra être calculée sur un taux inférieur au minimum de 37,5 % (pour les cotisants nés après 1952). Lorsqu'on obtient le taux plein dans le régime de base, il ne peut être appliqué de réduction sur le montant des pensions des régimes complémentaires (Agirc et Arrco) quand bien même l'âge de départ en retraite pour ces régimes (67 ans pour les personnes nées après 1956) ne serait pas atteint.

1. Pour le régime de base des salariés, ces 25 meilleures années s'imposent aux générations à compter de 1948 ; pour celui des secteurs artisans, industriels et commerçants, elles s'imposent aux générations à compter de 1953.

Johanna Selecki
Banque Populaire Occitane

FCPR : DIVERSIFIER SON ÉPARGNE EN INVESTISSANT DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE

Le fonds commun de placement à risque (FCPR)[1] est une solution de placement collectif qui permet de diversifier son épargne sur une classe d'actifs : le* private equity *(titres non cotés en Bourse). Investir dans l'économie réelle peut présenter des avantages significatifs pour les investisseurs prêts à supporter une prise de risque sur le capital.

Le FCPR est un investissement sur le long terme qui permet d'accéder à un portefeuille de *private equity* dans le cadre d'une diversification patrimoniale. Les épargnants participent ainsi au financement de l'économie réelle en accompagnant des entreprises (PME et ETI) françaises et européennes dans leurs projets de développement.
Les clients peuvent ainsi espérer une rentabilité historiquement supérieure à celle des classiques placements en actions[2] : 10,7 % sur les dix dernières années[3], contre 4,5 % pour celle obtenue par les 40 actions les plus importantes cotées sur la place de Paris.
Par ailleurs, le cadre fiscal avantageux du FCPR donne lieu à une exonération d'impôt (hors prélèvements sociaux) des produits et plus-values générés par le fonds.
Enfin, les FCPR ouvrent de nouvelles sources de financement aux PME et ETI qui n'ont pas accès aux marchés cotés.
La sélection des sociétés non cotées fait néanmoins appel à une expertise pointue afin d'identifier le potentiel des PME et ETI. En effet, les gérants de FCPR suivent un processus rigoureux : audit financier, juridique et fiscal, évaluation financière et stratégique, organisation managériale, etc. Ils peuvent en outre mettre en œuvre différentes stratégies de gestion : concentrer leurs investissements sur des petites entreprises innovantes ou, au contraire, de taille plus importante et plus matures ; panacher leurs participations sur l'ensemble des acteurs économiques ou, à l'inverse, ne s'intéresser qu'à un secteur en particulier ; ou bien encore investir prioritairement *via* des instruments de dette. Un travail qui explique pourquoi la durée de vie des FCPR est généralement comprise entre huit et dix ans ; cette durée d'investissement est nécessaire à l'obtention de plus-values potentielles. ■

L'OFFRE BANQUE POPULAIRE GESTION PRIVÉE
Naxicap Opportunités 2014 (PME et ETI matures)

1. Le FCPR a été créé en 1983.
2. Les placements financiers vous permettent potentiellement de profiter de la performance de l'actif en contrepartie d'une prise de risque sur le capital. Tout investissement financier doit être apprécié en fonction de votre projet et profil.
3. Selon les données publiées par l'Association française des investisseurs pour la croissance (AFIC) en juin 2012 – période 2002-2012.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL : UN REDÉMARRAGE FRAGILE EN 2014

Un redémarrage fragile en 2014, mais une embellie prévue en 2015 : c'est ce qu'anticipe la 14e édition du baromètre IPD. Un indicateur important car il reflète la rentabilité attendue sur l'immobilier d'entreprise, secteur dans lequel investissent la majorité des produits de placement collectif dédiés à l'immobilier, au premier rang desquels les SCPI[1].

Depuis maintenant plus de trois ans, IPD[2] établit, en partenariat avec le Crédit Foncier Immobilier, un baromètre sur les grandes tendances du marché de l'immobilier d'entreprise. En 2013, l'immobilier a souffert de la dégradation de la conjoncture économique qui touche plus particulièrement la location de bureaux : selon le Crédit Foncier[3], la « demande placée »[4] a reculé de 21 % l'an dernier, faisant bondir le stock de bureaux disponibles à 3,9 millions de mètres carrés, soit le niveau le plus élevé atteint ces dix dernières années.

Un signe d'amélioration sur les bureaux

Pour 2014, les panélistes du baromètre IPD/Crédit Foncier Immobilier s'attendent – tout au moins sur l'Île-de-France, qui représente plus de la moitié de la demande de bureaux en France – à une « *amélioration lente de la demande placée* ». Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, mais elle ne suffira pas, selon eux, à ramener cet indicateur à son niveau de 2012[5], et conduira à une nouvelle dégradation du taux de vacance (7 % à fin 2013).
Toutefois, et c'est la conclusion des panélistes, cette tendance n'aura que peu d'impact sur la rentabilité des investissements en bureaux : ils anticipent en effet une légère augmentation des loyers en 2015.

Stabilisation des loyers en 2015 pour les surfaces commerciales

Concernant les murs de commerce et centres commerciaux, le baromètre prévoit « *une amélioration en demi-teinte* ». La baisse de fréquentation provoquée par la crise a conduit à une contraction du chiffre d'affaires des enseignes, obligeant les propriétaires à réviser, à la baisse également, le niveau des loyers. Cette baisse pourrait perdurer en 2014 pour un tiers des panélistes qui sont, en revanche, majoritairement convaincus que les loyers se stabiliseront en 2015.
Des anticipations positives pour le rendement attendu dans le futur sur les produits de placement collectifs dans l'immobilier, comme les SCPI, dont le patrimoine est souvent composé de bureaux, d'entrepôts et de locaux commerciaux. ■

1. Société civile de placement immobilier.
2. Investment Property Databank, filiale du groupe MSCI.
3. Crédit Foncier – Bilan 2013 & Perspectives 2014 – 5 mars 2014.
4. Ensemble des transactions, à la location ou à la vente, portant sur des locaux à usage de bureaux. La demande placée est exprimée en mètres carrés de bureaux vendus ou loués.
5. Baromètre de l'investissement immobilier français – mars 2014.

723 000

C'est le nombre de transactions enregistrées en 2013 sur le marché résidentiel ancien. Contrairement aux attentes, cet indicateur progresse de 2,7 % par rapport à 2012.

Il reste toutefois très en deçà de son niveau d'avant-crise (820 000 transactions).
Source : Crédit Foncier de France – mars 2014

SALVATORE CORONA

L'ARTISAN DU HAUT DE GAMME SPORTIF

C'est en 2006 que Salvatore Corona, devenu l'artisan de l'équipement sportif haut de gamme, tombe amoureux de BV Sport. En l'espace de huit ans, cet entrepreneur de talent transforme l'entreprise en un succès « made in France », que la Banque Populaire accompagne depuis les débuts du PDG dans l'aventure.

Rien ne prédisposait Salvatore Corona, issu d'une formation en génie mécanique, à s'orienter vers l'univers sportif. Après quelques expériences réussies dans le monde du bâtiment, il fonde en 1992 sa première entreprise *« avec un homme et une machine »*. Quinze ans plus tard, Corona Étanchéité réalise 11 millions d'euros de chiffre d'affaires et compte parmi les plus belles entreprises de la région Rhône-Alpes.

Une entreprise à fort potentiel

« L'envie de changer d'air », voilà comment l'entrepreneur, à qui l'on propose en 2006 de racheter l'entreprise BV Sport (vente et fabrication de produits textiles à vocation médico-sportive), qualifie sa rencontre avec les deux fondateurs. *« À les écouter, j'avais l'impression d'être chez Nike ou Adidas ; BV Sport était certes une entreprise à fort potentiel mais son chiffre d'affaires était en fait bien en dessous de ces acteurs-là (150 000 euros). »* Intuitif, il confie être tombé amoureux de l'aventure. *« BV Sport avait la caution des plus grands sportifs, du médecin de l'équipe de France de football, et le droit à l'image de Zinedine Zidane. Et nous étions en possession d'un brevet, unique au monde, qui nous permettait d'offrir un produit de très grande qualité. Cette entreprise ne pouvait que fonctionner ! »*

L'âme d'un artisan

« À 49 ans, je quittais donc une entreprise florissante pour tout reprendre à zéro, dans une structure où je n'avais même plus de bureau. C'était cocasse ! » se souvient Salvatore Corona.

Sa mission en acceptant l'aventure : faire de l'entreprise une référence auprès du grand public et des athlètes du monde entier. Un rôle qu'il compare à celui d'un chef d'orchestre. *« Pour cela, il faut s'entourer de virtuoses et créer des emplois aux postes stratégiques. »* Quant au secret qui lui a valu le prix Stars et Métiers 2013, qui distingue des artisans talentueux ? Certainement cette alliance entre un marketing percutant et des valeurs artisanales fortes. *« La plupart des cadres actuels ont été embauchés avec des valeurs de transmission et d'apprentissage. »* Au démarrage, il choisit de recruter un ingénieur à la retraite pour former son fils aîné ; puis il se lance dans la création d'une usine en France. Sept ans plus tard, l'entreprise compte 25 personnes, plus de 1 000 magasins distributeurs à travers le monde et un chiffre d'affaires en 2013 de 4 millions d'euros.

Concernant ses souhaits pour l'avenir de BV Sport, Salvatore Corona rêve encore de transmission. *« Mon fils aîné a 25 ans et il est directeur de production. Il dirige l'usine, fabrique ses produits… c'est une grande fierté ! Mon second fils prépare un master en marketing-communication, en apprentissage. Pour pérenniser une entreprise haut de gamme, il faut un esprit de délégation, de transmission et beaucoup d'intuition. La chance aux jeunes ! »* ■

ZOOM SUR… Stars & Métiers vu par BV Sport

En 2013, BV Sport a reçu le prix de la performance commerciale et le coup de cœur du jury. Une distinction à laquelle Salvatore Corona tient tout particulièrement : « C'est une équipe de 25 personnes qui est récompensée. Quand je choisis un apprenti, c'est un enrichissement mutuel, je lui apporte la rigueur et le domaine de compétence ; de son côté, il m'apporte sa fraîcheur et son regard sur les nouveautés. »

⟶ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.bvsport.com*

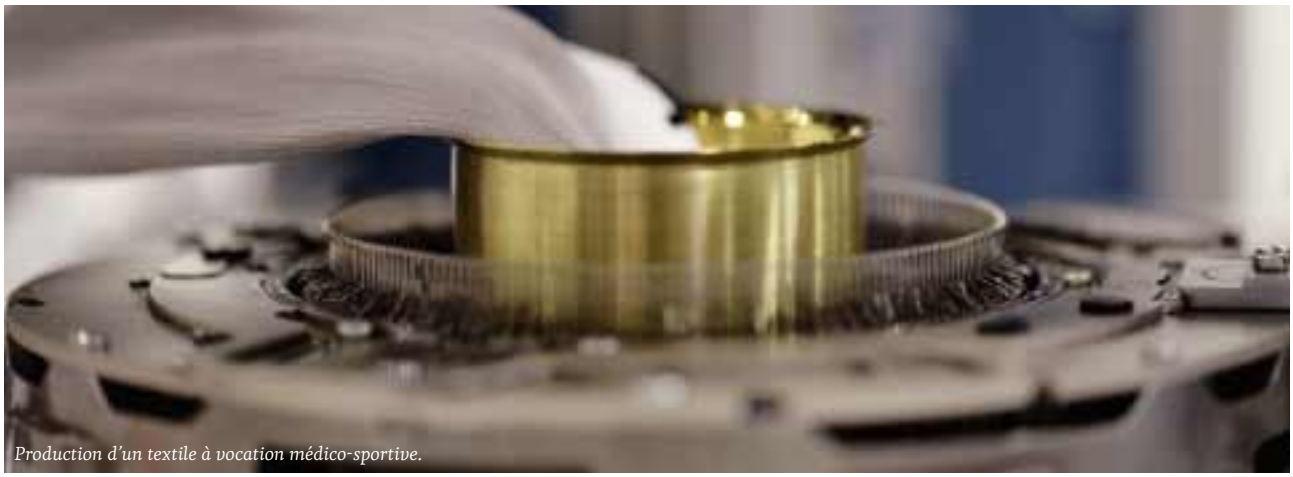

Production d'un textile à vocation médico-sportive.

BANQUE POPULAIRE
GESTION PRIVÉE

FCPR NAXICAP OPPORTUNITÉS 2014

DIVERSIFIEZ VOTRE PORTEFEUILLE EN CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 722 320 € – Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 – RCS Paris n° 493 455 042 –
BPCE, intermédiaire en assurances inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100 – Réf. : 03/14 – Crédit photo : Sophie Delaporte – SABEL

BANQUE POPULAIRE

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

WWW.GESTIONPRIVEE.BANQUEPOPULAIRE.FR